

2.4-Crédits supplémentaires faiblement ou totalement non consommés

Des crédits supplémentaires importants alloués de 1992 à 1994 en majeure partie aux dépenses de personnel des ministères des moudjahidine, de la jeunesse et des sports, du travail et de la protection sociale n'ont pas été consommés ou ont été faiblement consommés.

Il est permis de conclure, à la lumière des constats précédents, que bien que la contrainte budgétaire soit en dernière analyse l'élément déterminant lors de la fixation des dotations budgétaires, **il n'en demeure pas moins que les travaux préparatoires ne tiennent pas souvent compte des orientations de la note méthodologique et la propension des ordonnateurs à surestimer leurs besoins traduit leur souci d'une aisance financière pour faire face à des dépenses mal ou non prévues.**

Par ailleurs, la non-consommation de crédits supplémentaires, censés pourtant répondre à des besoins urgents, ne peut se justifier uniquement par l'ouverture parfois tardive de ces crédits ; elle s'explique aussi par les conséquences d'une insuffisante maîtrise des prévisions.

II-Les prévisions des dépenses d'équipement

L'élaboration des prévisions des dépenses d'équipement de l'Etat s'insère dans le cadre réglementaire défini par le décret exécutif n°92.08 du 04 janvier 1992 relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat pour l'année 1992, le décret n°93.57 du 27 février 1993 relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat et les orientations du conseil national de la planification.

Ces prévisions qui visent la réalisation d'objectifs d'un programme d'équipement planifié sont, en principe, aisées à déterminer. Dans les départements ministériels, la mission d'évaluation et de suivi du budget d'équipement est dévolue à la direction chargée de la planification.

1-Insuffisances des informations et défaillances dans l'élaboration et le suivi du budget d'équipement

*Les difficultés rencontrées par la Cour dans le recueil des informations et documents relatifs à l'élaboration et au suivi du budget d'équipement auprès de la direction de la planification du ministère de la santé et de la population montrent les carences de cette structure qui ne peut répondre à tout moment aux demandes externes d'informations et documents qu'elle est pourtant censée produire, traiter et classer.

*Le suivi des programmes d'équipement centralisés et déconcentrés qui est assuré par la direction de la planification du ministère de la jeunesse et des sports se heurte cependant aux insuffisances des informations (données parfois incomplètes ou contradictoires) souvent transmises en retard par les services déconcentrés.

En revanche pour l'exercice 1994, ces propositions ont été élaborées conformément aux orientations du conseil national de la planification.

*Les travaux préparatoires en vue de l'inscription des opérations sont effectués par les directions centrales utilisatrices du ministère du travail et de la protection sociale sans la participation de la direction des études et de la planification. Les prévisions en crédits de paiement sont fixées par la sous-direction du budget et de la comptabilité en l'absence d'une structure chargée du suivi physique et financier des réalisations. La direction des études et de la